



---

# CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du 26 avril 2012

*Approuvé le 14 juin 2012*

---

<b>PRESENTS</b>	
<b>Membres du Conseil</b>	Kristine BALSLEV, Julien CHANAL, Georges FELOUZIS (président), Laurent FILLIETTAZ, Guido GENDOLLA, Paolo GHISLETTA, Catherine ONA, Mélanie ZURBUCHEN
<b>Ex officio</b>	Pierre BATARDON – administrateur, Jean-Paul BRONCKART – doyen, Aline MEYER (remplacement V. KICIMAN), Pascale PASCHE-PROVINI, Anastasia TRYPHON – conseillères aux études
<b>Invité(s)</b>	Sonia Sturm, secrétaire du Décanat
<b>EXCUSES</b>	
<b>Membres du Conseil</b>	Abdeljalil AKKARI, Pierre BARROUILLET, Jean-Michel BAUDOUIN, Kerstin BRINKMANN, Aline COURTINE, Caroline DAYER, Fanny PYTHOUD-ROCHAT, Martial VAN DER LINDEN, Yann VOLPE
<b>Ex officio</b>	–

### **Ordre du jour**

- 1 - Approbation du PV de la séance du 22.03.2012
- 2 - Communications du doyen
- 3 - Approbation du projet de règlement d'organisation de la Faculté
- 4 - Approbation des listes de cours
  - De la Section de psychologie
  - De la Section des sciences de l'éducation
  - De l'Unité TECFA
- 5 - Propositions de modification des compositions des comités de programme et des comités scientifiques des MAS de la Section de psychologie
- 6 - Divers

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22.03.2012**

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

## **2. COMMUNICATIONS DU DOYEN**

- **Budget 2012**

Le travail continue dans les Sections concernant les hypothèses de coupures budgétaires, à l'horizon 2015. Des solutions assez « convenables » ont pu être trouvées. Le projet sera déposé dans les temps au Rectorat (soit début juin 2012).

A noter que, en l'état, ce ne sont que des « hypothèses » de coupures qui ont été demandées par le Rectorat afin de prouver qu'il est possible aux Facultés de réaliser les éventuelles réductions de budget. Par ailleurs, le Rectorat a retenu l'hypothèse de coupure à hauteur de 3.75% du budget pour l'ensemble des UPER (l'hypothèse de 4.50% est actuellement abandonnée).

- **Salle collèges / Réservation des salles**

Suite aux problèmes liés à la réservation des salles et grâce à de nombreuses interventions du décanat depuis de nombreux mois, la situation semble s'éclaircir. Ainsi, il sera désormais possible de réserver :

- toutes les salles du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août et durant les semaines de « battement » entre la fin des cours et le début des examens ;
- les grands auditoriums durant la seconde quinzaine de juin.

## **3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA FACULTÉ**

Les modifications légales et réglementaires intervenues au niveau de l'Université (nouveau Statut, nouveau règlement du personnel, ...) nécessitent de produire un nouveau règlement d'organisation de la Faculté, conforme aux nouveaux textes en vigueur.

Le doyen précise que ce nouveau projet de règlement n'a pas été mis en regard du précédent (2006), la nouvelle mouture étant très différente du texte antérieur car il s'agit bien d'un nouveau règlement.

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une discussion avec les juristes de l'Université, mais aussi avec les différents corps (CCER, étudiants et PAT).

A noter la proposition de passer le nombre des membres du Conseil participatif de 18 (8 corps professoral – 4 CCER – 4 étudiants – 2 PAT) à 27 (12 – 6 – 6 – 3), à la demande du CCER notamment.

### **Titre I – Dispositions générales**

- Article 4 → Consultations cliniques

La compétence concernant la création, la suppression, les directives internes régissant le fonctionnement des consultations cliniques est donnée au Conseil participatif (sous réserve du retour des juristes qui doivent encore vérifier si cette disposition est compatible avec la Statut de l'Université).

## **Titre II – Organes de la Faculté et commissions**

- Article 5 → Commission d'opposition

P. Pasche demande si la Commission d'opposition devient une commission permanente de la Faculté (et plus une Commission de Section) ?

S. Sturm répond que, effectivement, en application du RIO UNIGE (Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève) il s'agit d'une commission facultaire (qui, à la FPSE, fonctionne en sous-commission de Section) Elle figure au règlement d'organisation (RO) pour donner au Collège des professeurs de la Faculté la compétence de la désigner. En effet, le RIO-UNIGE, qui définit ses règles de fonctionnement, prévoit une désignation de cette commission par le Décanat sauf si le RIO délègue cette compétence au Collège.

## **Chapitre II – Conseil participatif**

- Article 13 - Présidence et vice-présidence

La durée du mandat du président a été portée à 2 ans selon le souhait exprimé par le Conseil participatif (le mandat des membres ayant été porté à 4 ans par la nouvelle Loi).

### **Amendement souhaité par le Conseil participatif :**

Quorum de présences pour l'élection du président et du vice-président = 50% des membres du Conseil.

### **Vote : 7 oui ; 1 abstention (8 voix)**

- Article 11 → La proposition prévoit une augmentation du nombre des membres du Conseil (27 au lieu de 18) ...

**Le Collège des professeurs de la Faculté a tenu à revenir à la composition actuelle de 18 membres** (8 + 4 + 4 +2). K. Balslev et J. Chanal indiquent que les CCER sont favorables à une augmentation du nombre des membres du Conseil participatif (portant la représentation du CCER à 6 membres au lieu de 4 actuellement), pour une participation renforcée et un poids plus important donné aux corps représentés.

J. Chanal précise que cela renforce également le rôle du Conseil participatif, qui est plutôt une petite instance (avec « seulement » 18 membres) par rapport aux autres UPER. 27 membres semble être une représentation plus pertinente à l'échelle de la Faculté, notamment si l'on considère qu'il faut faire évoluer le rôle du Conseil participatif. Il ajoute que cela pourrait également permettre de simplifier la coordination et les liens entre les différentes instances facultaires (Collège des professeurs de Section → Collège des professeurs de la Faculté → Conseil participatif). Il lui semble qu'une instance pourrait être supprimée (ndlr – un « intermédiaire de trop » entre les 2 Collèges professoraux).

Par ailleurs, les Conseils participatifs ne prévoient plus de membres suppléants et se sont vus attribuer de nouvelles compétences, deux arguments justifiant de prévoir l'augmentation de leurs effectifs.

### **Vote sur le passage à 27 membres (12 + 6 + 6 + 3) : 3 oui ; 4 abstention (7 voix)**

[G. Gendolla a quitté la séance]

- Article 15 → f) désigne nomme les vice-doyens ... (cf. article 10)

## **Chapitre III – Collège des professeurs de la Faculté**

J. Chanal pose la question de la possibilité de déléguer des compétences aux Collèges des Sections et de procéder, par exemple, par vote électronique, pour les consultations du Collège des professeurs de la Faculté. En effet, il lui semble qu'il serait peut-être l'occasion de réfléchir à une organisation plus légère, et ne conserver que l'instance « Collège des professeurs de Section ».

Le doyen répond que cela n'est pas envisageable : de nombreux textes et règlements attribuent des compétences de décision du Collège des professeurs de la Faculté et, réglementairement, cette instance est incontournable. De plus, la FPSE a un fonctionnement réputé très démocratique et en termes de nombre de séances mensuelles, ce n'est finalement pas si lourd (+- 3 séances/mois, les jeudis après-midi). Par ailleurs, le Collège des professeurs de la Faculté (CPF), qui valide/approuve des textes et/ou décisions sur préavis des Collèges des professeurs des Sections (CPS), apporte un gage de qualité au travail des Sections : ces instances ont quasiment les mêmes compétences mais le CPF peut être assimilé à une instance collective « supérieure » de contrôle et de régulation si nécessaire.

L'organisation « Collège des professeurs de Section → Collège des professeurs de la Faculté → Conseil participatif de la Faculté » apparaît comme le processus offrant le meilleur gage de fonctionnement démocratique de la Faculté.

- Article 18 – Compétences

**Alinéa 4** - Pascale Pasche pose la question de la compétence concernant la fraude et le plagiat ?

S. Sturm précise que le RO n'indique que ce qui figure au Statut de l'Université et ne mentionne pas les compétences attribuées par d'autres textes réglementaires comme les règlements d'études, par exemple. L'ensemble de ces compétences, non précisées, s'inscrivent typiquement dans l'objet de l'alinéa 4.

## **Chapitre IV – Commission permanente de planification académique**

Julien Chanal interroge sur les modalités de fonctionnement qui ne sont pas précisées, tout comme celles des « groupes de planification académique » ou des commissions de nomination.

S. Sturm répond que ces dispositions sont précisées dans le Règlement du personnel de l'Université et de ce fait, n'apparaissent pas au RO.

## **Titre IV – Organisation des Sections**

### **Chapitre IV – Groupes de planification académique**

- Article 44 → Compétences

- **Alinéa 2** → J. Chanal s'étonne que le mandat d'un GPA soit fixé par le décanat (au lieu de la Commission de Planification Académique (CPA), voire de la Présidence de la Section concernée).

# **CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE**

*Procès-verbal approuvé le 14 juin 2012*

Le doyen propose de remplacer « Décanat » par « Conseil décanal », afin que soit plus impliquée la Présidence de Section. S. Sturm indique que l'organe décisionnaire est règlementairement le Décanat (le doyen) et non le Conseil décanal.

J. Chanal objecte que ce n'est toutefois pas une Commission de nomination et que, à son sens, la compétence de désignation donnée au Décanat ne se justifie pas.

S. Sturm y est favorable, mais relève que cela est susceptible de retarder les travaux. S'agissant d'une toute nouvelle Commission facultaire, le doyen indique qu'il ne voit pas d'objection à donner la compétence de fixer le mandat d'un GPA à la CPA, l'usage permettra de confirmer ou non le bien-fondé de ce choix de fonctionnement.

A noter que plusieurs groupes de planification académique peuvent être mandatés (il ne s'agit pas de mandater UN groupe/Section).

## **Amendement souhaité par le Conseil participatif :**

**Article 44, alinéa 2 :** remplacer le « décanat » par la « Commission de Planification Académique » (CPA) pour ce qui concerne la compétence de mandater un Groupe de Planification Académique (GPA).

**Vote : 3 oui ; 4 abstention (7 voix)**

Départ Julien Chanal & Paolo Ghisletta

Soumis au vote avec les amendements demandés, le projet de règlement d'organisation de la Faculté, est adopté à l'unanimité (5 voix).

## **4. APPROBATION DES LISTES DE COURS**

- De la Section de psychologie
- De la Section des sciences de l'éducation
- De l'Unité Tecfa

Les listes de cours sont présentées par les conseillères aux études des deux Sections. Concernant la Section de psychologie, un certain nombre de professeurs ont été nommés mais compte-tenu du délai de recours obligatoire, leurs noms ne peuvent apparaître à ce jour dans les listes soumises au Conseil participatif [NN]. Le nom des enseignants concernés sera mentionné dans le catalogue des cours lors de son édition.

Pour ce qui concerne les listes de la Section des sciences de l'éducation, de minimes corrections (toiletage) restent à faire. Il est demandé un vote de « confiance » pour ces quelques modifications mineures.

Ne suscitant ni commentaire ni question, soumises au vote, les listes de cours de la Section de psychologie, de la Section des sciences de l'éducation et de l'Unité Tecfa sont approuvées à l'unanimité (5 voix).

# **CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE**

*Procès-verbal approuvé le 14 juin 2012*

## **5. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMITÉS DE PROGRAMME ET DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DE LA SECTION DE PSYCHOLOGIE**

Les modifications proposées sont essentiellement justifiées par l'arrivée dans la Section de deux nouveaux professeurs, Olivier Desrichard et Matthias Kliegel, et leurs implications dans les comités de programme et comités scientifiques concernés, ainsi que par le rattachement de Thierry Lecerf à l'orientation clinique.

Ne suscitant ni commentaire ni question, les modifications des compositions des comités de programme et comités scientifiques de la Sections de psychologie, sont approuvées à l'unanimité (5 voix).

## **6. DIVERS**

Aucun.

GE/04.06.2012/M.Philippe